



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité des problèmes sociaux émergents

Deuxième session
1^{er}-3 novembre 2005
Bangkok

**PLANIFICATION ET ÉVALUATION DES PROGRAMMES:
SUIVI ET ÉVALUATION**

(Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire)

EXAMEN D'UN PROJET PHARE

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Le présent document contient une évaluation qualitative de la série phare de projets exécutés par la CESAP dans le contexte de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012). Il évalue les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre de ces activités et en tire des enseignements en vue de la planification et de la mise en œuvre de projets futurs. Le Comité est invité à examiner ce document afin de donner de nouvelles directives au secrétariat qui guideront son action pour la promotion des droits des handicapés et l'aideront à élaborer une stratégie actualisée dite «Biwako +5: stratégies prospectives» à mettre en œuvre dans la deuxième moitié de la Décennie.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. OBJET DE L'ÉVALUATION.....	1
II. INTRODUCTION	1
A. Le problème.....	2
B. L'action de la CESAP	2
III. PORTÉE ET MÉTHODE	5
A. Portée.....	5
B. Méthode.....	5
IV. CONCLUSIONS ET RÉSULTATS	6
A. Utilité.....	6
B. Efficience	7
C. Efficacité et impact.....	8
D. Durabilité et conclusion.....	13
V. ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	13

I. OBJET DE L'ÉVALUATION

1. Dans le contexte du renforcement du suivi et de l'évaluation des activités programmatiques de la CESAP, le présent rapport offre une évaluation qualitative indépendante, réalisée par la Division de la gestion du programme, d'une intervention de la CESAP dans un domaine clef de son programme de travail concernant les problèmes sociaux émergents: la participation et l'égalité des personnes handicapées.
2. Le présent rapport examine l'expérience du secrétariat à ce jour dans la mise en œuvre d'une série de projets phares exécutés dans le cadre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), sous l'égide de la Section de la population et de l'intégration sociale (Division des problèmes sociaux émergents). Il mesure les résultats ainsi obtenus par la CESAP et en tire des enseignements en vue de la planification et de la mise en œuvre de projets futurs. Il constitue aussi une pièce à verser au dossier de l'examen à mi-parcours de la Décennie, qui aura lieu au quatrième trimestre de 2007.
3. Le Comité est invité à examiner le présent rapport afin de donner au secrétariat de nouvelles directives qui guideront son action pour la promotion des droits des handicapés et l'élaboration d'une stratégie actualisée, dite «Biwako +5: stratégies prospectives», qui sera mise en œuvre dans la deuxième moitié de la Décennie.

II. INTRODUCTION

4. Les projets en question servent l'objectif général visé par la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), à savoir une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.
5. Le Gouvernement japonais a fourni une contribution de quelque 3 millions de dollars É.-U. et a financé 15 projets d'une durée d'un an ou plus pendant la première Décennie et les trois premières années de la Décennie en cours. En outre, les gouvernements de la région et des partenaires du secteur privé ont collectivement établi un Fonds d'affectation spéciale (coopération technique) pour la Décennie. En août 2005, le montant total des contributions excédait 500 000 dollars É.-U., les Gouvernements chinois et japonais versant chacun 10 000 dollars par an.
6. Dès le lancement de la deuxième Décennie (2003-2012), la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique a été entreprise au sein de la CESAP par une équipe restreinte mais dévouée et enthousiaste, composée de spécialistes et de personnel d'appui.
7. Pour donner effet au Cadre d'action de Biwako, la CESAP a apporté un appui technique aux gouvernements et à la société civile. Le Cadre d'action définit sept domaines prioritaires et quatre stratégies qui intéressent les handicapés où qu'ils soient.

8. En outre, les projets incarnaient un ensemble de fonctions essentielles de la CESAP, notamment celles de catalyseur, de porte-drapeau, d'organisateur régional, de pôle de connaissances et de centre de ressources pour le renforcement des capacités au niveau national.

A. Le problème

9. Souvent, les personnes handicapées sont invisibles, silencieuses et indénombrables. La stigmatisation et les pratiques discriminatoires à leur égard sont profondément ancrées dans les sociétés de l'Asie et du Pacifique. Leur liberté de mouvement dans la société est souvent entravée par des conditions sociales, économiques, physiques et politiques difficiles qui les défavorisent à maints égards. En tant que groupe social, elles ont également tendance à être privées des possibilités générales de développement.

10. Les personnes handicapées sont le groupe social le plus marginalisé en Asie et dans le Pacifique alors qu'elles ne sont nullement minoritaires: environ 400 millions (sur un total mondial de 600 millions) pour la région. Selon les estimations, 40 % de toutes les personnes handicapées de la région vivent en dessous du seuil de pauvreté. En outre, moins de 10 % des enfants et des jeunes handicapés sont scolarisés.

B. L'action de la CESAP

11. Les projets sont la réponse à une série d'appels à l'action. C'est à l'occasion de la première Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992) que la communauté internationale a commencé de s'intéresser sérieusement aux questions relatives à l'incapacité. Cette initiative mondiale a permis de mieux faire connaître au niveau international le problème et le sort peu enviable des personnes handicapées mais la prise de conscience qui en a résulté ne s'est pas entièrement traduite en actes.

12. Compte tenu de cette situation, la Commission a adopté la résolution 58/4, en date du 22 mai 2002, sur la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle. Cette résolution, entre autres choses, proclamait la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) une nouvelle période de 10 ans afin de donner aux gouvernements un encouragement supplémentaire à défendre les droits des personnes handicapées et faire fonds sur la nouvelle dynamique lancée au niveau mondial.

1. Stratégie à la base du projet

13. En tant qu'antenne régionale de l'Organisation des Nations Unies, la CESAP est le seul organisme intergouvernemental couvrant la région de l'Asie et du Pacifique dans son ensemble, laquelle est la première où les gouvernements se soient engagés collectivement à améliorer les

conditions de vie des personnes handicapées. Les projets résultent du pouvoir mobilisateur de la CESAP pour un engagement régional face au problème mondial que constitue la situation difficile des personnes handicapées.

14. En tant que principale enceinte de discussion et d'établissement de normes, la CESAP est bien placée pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans et soutenir les pays dans cet effort.

15. Le Cadre d'action de Biwako a été élaboré au sein de la CESAP afin d'orienter l'action nationale vers la réalisation de l'objectif général de la Décennie. Grâce à une action de plaidoyer et à la mise en œuvre du Cadre d'action, la CESAP a soutenu l'adoption de mesures et programmes qui ont profité directement aux handicapés.

16. Les mécanismes régionaux de coordination ont joué un rôle important dans la coordination des activités et la mobilisation d'un soutien en vue de la mise en œuvre de volets particuliers du Cadre d'action de Biwako. La CESAP a coopéré étroitement avec ces structures afin de promouvoir et évaluer les objectifs et stratégies exposés dans le Cadre d'action.

17. Après le lancement de la nouvelle Décennie, le Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés a été maintenu. Il a pour membres 60 ONG, 20 représentants de gouvernements, ainsi que la Banque asiatique de développement et plusieurs institutions des Nations Unies.

2. Activités au titre des projets

18. La CESAP a mené diverses activités visant à encourager et à soutenir la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako au niveau national: actions de plaidoyer; sensibilisation du public; établissement de réseaux et de coalitions; échange de technologies; diffusion d'information et identification de bonnes pratiques; formation et renforcement des capacités, et services consultatifs.

19. La CESAP a plaidé en faveur de l'élaboration d'approches promouvant la participation des personnes handicapées au développement et a prêté son concours aux gouvernements dans ce domaine. Elle a également apporté un important soutien à des ONG et à d'autres organisations de la société civile qui militent pour les droits des personnes handicapées dans la région et demandent plus de services pour elles.

20. Indépendamment des activités complémentaires entreprises par la CESAP dans les sept domaines prioritaires et en exécution des quatre stratégies visés par le Cadre d'action de Biwako, deux grandes questions sont devenues des composantes clés des projets relatifs à l'incapacité pendant les trois premières années de la Décennie: a) encourager une approche fondée sur les droits des personnes concernées, notamment dans le cadre des initiatives régionales et internationales prises en

vue d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées et b) lutter contre la pauvreté par le renforcement des capacités, par des programmes visant à promouvoir des moyens d'existence durables et par une approche communautaire de la réadaptation.

3. Suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako

21. Il a été reconnu que le suivi était un élément indispensable au succès de la Décennie. Il est prévu une réunion d'examen tous les deux ans, afin d'évaluer les progrès et piloter la mise en œuvre des programmes de la Décennie, eu égard aux problèmes rencontrés et à l'évolution de la situation des personnes handicapées. Les conclusions et recommandations qui en émaneront seront transmises par le Secrétaire exécutif à la Commission et à d'autres organismes intergouvernementaux. La première de ces réunions d'examen a eu lieu en 2004.

4. Partenaires et bénéficiaires

22. Afin d'éviter que les actions de développement menées sur le terrain ne fassent double emploi, la CESAP a axé ses activités sur des domaines du Cadre d'action de Biwako qui ne relevaient pas du mandat ou des compétences d'autres organismes et institutions des Nations Unies.

23. En 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont publié conjointement un document d'information intitulé «*CBR: A Strategy for Rehabilitation, Equalization of Opportunities, Poverty Reduction and Social Inclusion of People with Disabilities*» [la réadaptation communautaire: une stratégie de réadaptation, d'égalisation des chances, de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale pour les personnes handicapées], proposant ainsi une nouvelle conception dynamique des programmes de réadaptation communautaire fondée sur les droits des personnes concernées.

24. Depuis le lancement de la deuxième Décennie, la Division de statistique et la Division des problèmes sociaux émergents ont organisé, en collaboration avec l'OMS, plusieurs ateliers visant à encourager l'utilisation de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, adoptée en 2001, et signent du récent passage d'une approche «médicale» de l'incapacité à une approche «sociale».

25. En 2005, la CESAP a organisé avec l'OIT deux ateliers centrés sur l'incapacité et le développement; l'un portait sur l'approche communautaire de la réadaptation dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, et l'autre sur les moyens d'encourager les sociétés multinationales à employer des personnes handicapées. Plusieurs de ces sociétés ont discuté avec les gouvernements et les ONG participants d'une série de stratégies visant à recruter des travailleurs handicapés qualifiés pour leurs besoins.

26. La CESAP a aussi collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'organisation d'activités en faveur des personnes handicapées portant sur la réduction de la pauvreté et l'emploi dans les zones rurales. Conjointement avec l'UNESCO elle a constitué une équipe spéciale chargée de mener des activités de partage des connaissances et de plaider en faveur des enfants et des jeunes handicapés, et placée sous l'égide du Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés et du Groupe de travail thématique de l'éducation pour tous (animé par l'UNESCO).

27. Les bénéficiaires visés par les projets étaient les personnels des organismes gouvernementaux, des ONG et du secteur privé, ce qui témoigne de la volonté de la CESAP de consulter davantage les parties prenantes et de coopérer avec elles, ainsi que de renforcer les partenariats public-privé. Les projets faisaient participer des personnes handicapées à la planification et à la mise en œuvre à tous les niveaux.

III. PORTÉE ET MÉTHODE

A. Portée

28. Le rapport examine de manière générale la mise en œuvre des programmes de la Décennie en cours (2003-2012) et les résultats obtenus à la mi-2005.

B. Méthode

29. En prévision de l'Atelier régional sur le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, tenu à Bangkok en octobre 2004, la CESAP a procédé à un examen de fond en étroite consultation avec ses partenaires, afin d'évaluer les réussites collectives obtenues dans la mise en œuvre du Cadre d'action. Une étude préliminaire exhaustive de la documentation relative à l'atelier et d'autres documents pertinents a été réalisée aux fins de la rédaction du présent rapport.

30. Une enquête fondée sur un questionnaire destiné aux membres du Groupe de travail thématique et aux membres et membres associés de la CESAP est venue étayer l'étude préliminaire. Elle avait principalement pour but de rassembler des informations sur l'efficacité des modalités spécifiques utilisées par la CESAP pour appuyer les objectifs et les stratégies de la Décennie. En outre, des entretiens approfondis et des consultations impliquant les parties prenantes ont été menés avec des responsables de projets et des personnes handicapées qui travaillent en étroite collaboration avec la CESAP, afin de mieux appréhender le rôle du secrétariat dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako.

31. Un ensemble type de critères a servi de base à l'évaluation du rôle spécifique de la CESAP et de sa contribution aux travaux de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012). Ces critères portaient sur les aspects suivants des projets: utilité, efficacité, impact et durabilité.

IV. CONCLUSIONS ET RÉSULTATS

32. Il ressort des conclusions que la CESAP a joué un rôle essentiel et déterminant en faveur des objectifs et des stratégies exposés dans le Cadre d'action de Biwako. Pendant les trois premières années de la Décennie, son rôle a pris notamment les formes suivantes:

- La CESAP a été à la fois catalyseur et porte-drapeau de l'action de plaidoyer visant à faire prendre en compte le problème de l'incapacité dans les programmes des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des ONG et du secteur privé.
- La CESAP a été le premier forum régional où les gouvernements et les ONG ont pu se réunir, bien souvent sur un pied d'égalité, pour examiner les problèmes, partager les données techniques et fixer des règles et des normes.
- La CESAP a fait office de centre de coordination régional pour la question de l'incapacité et, partant, a constitué la principale source d'information et de renforcement de capacités pour les gouvernements, les ONG et le secteur privé dans la région.
- La CESAP a été le moteur au niveau régional de l'appui mobilisé en faveur d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, y compris l'élaboration de lois interdisant la discrimination à l'égard des personnes handicapées ou d'autres cadres juridiques fondés sur leurs droits.

A. Utilité

33. Les projets de la CESAP concernant les personnes handicapées ont été conçus comme une solution régionale à un problème mondial. À la mi-2005, ces projets en sont encore à remédier à une grave insuffisance dans le programme général de développement social de la région, qui ne s'intéresse guère aux personnes handicapées.

34. L'incapacité intéressait particulièrement la région compte tenu de la proportion impressionnante de personnes handicapées qui y vivaient. Au reste, les conséquences de la pauvreté généralisée, de l'inégalité des sexes, de la fracture numérique et des catastrophes naturelles constituaient des obstacles additionnels qui aggravaient la situation de ces personnes.

35. Toutefois, malgré la réalité des faits, l'incapacité n'avait généralement pas été reconnue comme une question de développement prioritaire dans la région de la CESAP. Dans cette région, où vivaient les deux tiers des personnes handicapées du monde, dans la pauvreté pour la plupart, la première Décennie internationale pour les handicapés (1993-2002) n'avait pas entièrement permis d'obtenir l'égalité pour les intéressés ni d'édifier une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits.

36. En conséquence, la proclamation de la deuxième Décennie résultait d'un partenariat et d'une synergie entre gouvernements, société civile et secteur privé, notamment sous l'effet d'une action de plaidoyer et d'efforts déployés par la CESAP et certains gouvernements de la région pour faire évoluer les mentalités. Cette deuxième Décennie et les activités de suivi ont permis à un groupe social marginalisé de faire entendre sa voix et ses préoccupations et lui ont offert divers forums durables où discuter de ses problèmes et faire avancer les choses.

37. La première Décennie a eu des retentissements au niveau international et a été reproduite ailleurs en tant que bonne pratique. C'est ainsi que la Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009) a été officiellement proclamée en 2000 et que la Décennie arabe des personnes handicapées (2004-2013) a été officiellement proclamée au Sommet arabe qui s'est tenu à Tunis en mai 2004. De plus, le Centre Asie-Pacifique de développement pour les personnes handicapées a commencé ses projets opérationnels en 2003, et la construction de son siège, entièrement accessible aux personnes handicapées, s'est terminée en juillet 2005. Le Centre est un projet de coopération technique des Gouvernements thaïlandais et japonais; il est appuyé par l'Agence japonaise de coopération internationale et a pour mandat de mettre en œuvre au niveau régional le Cadre d'action de Biwako. En juillet 2005, la CESAP et le Centre ont organisé conjointement un atelier sur la coopération Sud-Sud, auquel ont participé quelque 130 personnes venues d'Asie et du Pacifique, du monde arabe, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes.

38. Il est important de tenir compte des problèmes des personnes handicapées dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont été convenus au niveau mondial, ainsi que d'autres initiatives en faveur du développement. Le Cadre d'action de Biwako a été conçu comme un outil destiné à promouvoir la prise en compte de la problématique de l'incapacité dans les initiatives de développement, notamment en ce qui concerne l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous et la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

39. On est de plus en plus conscient du lien entre la pauvreté, l'incapacité et les besoins non satisfaits de la plupart des personnes handicapées vivant en zone rurale. Il importe de développer les moyens des personnes handicapées de contribuer à la recherche de solutions au niveau communautaire aux problèmes particuliers qui sont les leurs. Pour ce faire, la CESAP a organisé en 2004 et 2005, à l'intention de secteurs multiples et de partenaires mondiaux, une série d'ateliers sur l'incapacité, la pauvreté et le développement.

B. Efficience

40. Les projets illustrent l'intérêt et l'utilité de partenariats et de synergies complémentaires dans l'action menée par les partenaires de développement de la région.

41. Dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako, la CESAP s'est concentrée sur les domaines qui ne relevaient pas des compétences d'autres organismes et institutions des Nations Unies. Elle a privilégié certains domaines du Cadre d'action tout en collaborant avec divers

organismes des Nations Unies dotés de mandats spécifiques, afin d'obtenir des résultats à valeur ajoutée dans d'autres domaines sectoriels. Elle a ainsi œuvré à un dialogue constructif en organisant des ateliers et des forums conjointement avec l'OMS, l'OIT, la FAO et l'UNESCO. Ces partenariats, conjugués à une harmonisation des initiatives, ont permis aux organismes de tirer mutuellement parti de leurs réseaux, de leurs produits et de leur savoir-faire, conduisant ainsi à une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources. De plus, pendant les trois premières années de la Décennie, la CESAP a collaboré avec de nouveaux partenaires et des protagonistes essentiels du secteur privé, en particulier des sociétés multinationales.

42. Dans ce domaine, les activités de renforcement des capacités de la CESAP ont principalement pris la forme d'ateliers et de séminaires régionaux et sous-régionaux. Outre qu'elles ont offert la possibilité d'établir des réseaux internationaux entre les gouvernements, les ONG et les individus, ces activités de formation de groupe se sont avérées plus rentables par bénéficiaire qu'une série d'ateliers spécifiquement nationaux. Il ne faut toutefois pas négliger les avantages que procurent les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs sur mesure qui sont offerts au niveau national, ainsi que les initiatives locales destinées à la base et aux groupes d'entraide, si l'objectif recherché est un plus grand impact et une pertinence accrue des projets par rapport aux besoins particuliers des pays.

43. Les mécanismes de coordination régionaux ont engendré une approche efficace et cohérente des programmes à plusieurs niveaux: planification, orientation et exécution. Ils ont également rendu possible une approche participative et consultative permettant de mettre en évidence les problèmes émergents relatifs aux incapacités et de tenter de les résoudre.

C. Efficacité et impact

44. Il est ressorti de l'évaluation que la CESAP avait contribué de façon significative à la réalisation dans de nombreux pays de la région des objectifs du Cadre d'action de Biwako. Son action a aussi conduit à une amélioration notable des conditions de vie des personnes handicapées et de leurs familles.

45. En réponse à une enquête par questionnaire, les membres du Groupe de travail thématique ont recensé les domaines relevant du Cadre d'action de Biwako dans lesquels la CESAP avait eu le plus d'impact, à savoir le projet de convention internationale, les femmes handicapées, l'accessibilité (de l'environnement bâti) et l'accès à l'information. En outre, la CESAP a contribué à faire en sorte que les organismes d'entraide puissent participer davantage à la prise de décision et au processus de développement au niveau communautaire.

46. De plus, le Comité des problèmes sociaux émergents, à sa première session, tenue à Bangkok du 4 au 6 septembre 2003, et la Commission, à sa soixante et unième session, tenue à Bangkok du 12 au 18 mai 2005, ont indiqué dans leurs recommandations qu'il convenait de renforcer la coopération

régionale, d'encourager les organismes d'entraide, de sensibiliser l'opinion publique et d'adopter des lois en faveur des personnes handicapées pour faire avancer la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako. Ces recommandations sont étudiées en détail ci-après.

a) Résultat 1. Renforcement de la coopération régionale

47. La CESAP a joué un rôle essentiel en tant que pilier d'une coopération régionale soutenant et facilitant l'action à l'échelon national. Ce rôle était indispensable à la bonne mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako.

48. Les mécanismes de coordination régionaux, dont le Groupe de travail thématique, ont également réuni des organismes des Nations Unies, des ONG, des représentants des gouvernements et du secteur privé, et maintenu la dynamique en vue de la réalisation des objectifs et stratégies du Cadre d'action de Biwako. Ces mécanismes ont joué un rôle important dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'instruments d'intervention visant à soutenir la réalisation des objectifs de la Décennie dans la région.

49. Les forums et les ateliers régionaux ont également facilité les contacts directs entre ceux qui avaient besoin d'information, de conseils et d'encouragements et ceux qui étaient à même de répondre à ces besoins. La large participation aux ateliers et aux forums régionaux organisés par la CESAP a en outre favorisé l'établissement de réseaux de plaidoyer et de soutien mutuel. La CESAP n'a cessé de soutenir ces réseaux dès les premiers stades de leur conception.

50. Les réponses au questionnaire font apparaître que le dispositif en place pourrait être mieux structuré et devrait englober des organismes œuvrant de manière générale pour le développement et des organismes donateurs, de façon à intégrer la problématique de l'incapacité dans l'action en faveur du développement. La CESAP prendra ces considérations en compte quand elle élaborera une série de stratégies actualisées dites «Biwako +5: stratégies prospectives» à mettre en œuvre pendant la période 2008-2012.

b) Résultat 2. Autonomisation des personnes handicapées

51. Défendre sa propre cause est une tâche difficile. Il faut aider les personnes handicapées à devenir autonomes et les encourager à être des agents du changement au sein du mouvement régional qui défend leur cause. La solidarité émanant des réseaux internationaux de soutien mutuel leur donne force et inspiration.

52. En 2005, la conduite du mouvement en faveur des personnes handicapées reste concentrée essentiellement entre les mains d'hommes vivant en milieu urbain. Consciente de ce déséquilibre, la CESAP devrait s'employer à élargir la participation de groupes marginalisés, tels que les femmes handicapées, les organismes d'entraide de la base et les usagers de la psychiatrie, à ses réunions et conférences.

53. La discrimination à l'égard des femmes dans les sociétés de la région est chose courante. Cette discrimination est aggravée pour les femmes et les filles handicapées, qui sont souvent négligées ou marginalisées par les programmes ordinaires d'assistance aux personnes handicapées ou d'autonomisation des femmes. Étant donné que les femmes sont rarement consultées et qu'il existe des éléments dans ces programmes qui ne tiennent pas compte de la condition féminine, les femmes handicapées peuvent avoir des difficultés à participer à des programmes de formation qui sont pour l'essentiel destinés à leurs homologues masculins. En tant qu'organisme coordonnateur régional, la CESAP a su intégrer et autonomiser les femmes handicapées dans le contexte de la communauté handicapée. Il demeure toutefois difficile de faire la même chose dans la cadre des organisations qui s'occupent des questions d'égalité entre les sexes.

54. La CESAP a organisé des ateliers de formation aux responsabilités et de renforcement des capacités avec des personnes handicapées pour experts. Elle a également veillé à ce que des personnes handicapées participent à toutes ses réunions. En organisant, à l'échelon régional, des réunions et des ateliers de renforcement des capacités, la CESAP a encouragé et renforcé les réseaux de soutien mutuel des organisations d'entraide. Au cours des trois premières années de la deuxième Décennie, de telles organisations ont vu le jour dans 32 pays et territoires de la région.

55. Il est dit dans le Cadre d'action de Biwako que les personnes handicapées et leurs associations d'entraide sont les mieux équipées et les mieux informées pour parler en leur nom propre et peuvent contribuer à la recherche de solutions aux problèmes les concernant. C'est pourquoi, en 2006, la CESAP compte inscrire, comme thème prioritaire, au programme de l'atelier annuel de suivi du Cadre d'action, la question du rôle des associations d'entraide aux personnes handicapées et à leur famille. Sur le plan technique, les travaux porteront sur la participation des personnes handicapées à la prise de décision, leur représentation politique et le renforcement de capacités.

56. Les réponses données à l'enquête et au questionnaire ont fait apparaître que le soutien de la CESAP aux organisations d'entraide avait contribué notablement à faire évoluer l'attitude des gouvernements. Ce soutien a également conduit les gouvernements à reconnaître davantage qu'il était important de suivre une double approche axée d'une part sur l'incapacité et d'autre part sur son intégration dans les programmes de développement mis en place en faveur des pauvres. Cette reconnaissance devrait aussi contribuer à ouvrir la voie à l'intégration des personnes handicapées dans le processus global de développement.

57. Certains ont estimé que, en dépit d'une politique d'ouverture ciblée, les projets avaient dans l'ensemble négligé les personnes souffrant d'incapacités intellectuelles, notamment parce que celles-ci ne pouvaient pas participer adéquatement aux réunions et conférences. La nécessité d'assurer une plus large participation de ces personnes était toutefois reconnue par la CESAP et cette question figurait au nombre des objectifs et recommandations contenus dans le Cadre d'action de Biwako. La CESAP s'efforcera davantage de faire participer les handicapés intellectuels à toutes ses activités pendant la deuxième Décennie.

58. Une stratégie reposant sur des initiatives communautaires, notamment la réadaptation en milieu communautaire a été de nouveau jugée essentielle pour la prestation de services aux personnes handicapées au niveau local. Il est néanmoins ressorti de certaines réponses que l'abandon d'une approche médicale de la réadaptation en milieu communautaire au profit d'une approche fondée sur les droits des personnes handicapées avait suscité un débat difficile sur les modalités d'application. De ce fait, l'attention portée à la réadaptation en milieu communautaire avait diminué pendant les trois premières années de la Décennie. Sur ce point, la CESAP entreprendra une action de coordination avec d'autres organismes et organisations compétents afin de concentrer de nouveau l'attention sur la réadaptation communautaire, en évitant la polémique, de manière à optimiser les efforts visant à étendre les services au plus grand nombre de personnes handicapées vivant dans des zones rurales ou reculées.

c) Résultat 3. Sensibilisation accrue du public face aux incapacités

59. Dès 2003, une page Web pleinement accessible et adaptée aux besoins des personnes handicapées, a été créée, accompagnée de documents sur CD. On y trouve des renseignements concernant plusieurs réunions ou ateliers organisés par la CESAP sur des sujets liés à l'incapacité. Cela a permis à un large éventail d'utilisateurs, y compris des malvoyants et des personnes atteintes d'autres incapacités, d'y accéder. D'après les réponses reçues, c'est cette initiative qui a été la plus utile pour mobiliser l'opinion et susciter l'intérêt envers les questions concernant les personnes handicapées dans la région.

60. Les réponses reçues témoignent aussi d'un large appui en faveur des activités menées par la CESAP dans le cadre de l'élaboration, au niveau mondial, d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, qui a été entreprise conformément à l'une des stratégies inscrites dans le Cadre d'action de Biwako, à savoir la promotion d'une approche des questions concernant les personnes handicapées fondée sur les droits de ces personnes.

d) Résultat 4. Élaboration de législations protectrices

61. La législation est souvent le premier pas sur la voie du changement et d'un impact réel. Durant les trois premières années de la Décennie, des progrès notables ont été faits. Plusieurs pays de la région ont adopté des lois, des politiques, des programmes ou des projets pour éliminer la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et autonomiser les intéressés ainsi que leurs associations. L'Australie, Hong Kong (Chine) et les Philippines se sont déjà dotés de lois antidiscriminatoires et ont institué des mécanismes adéquats de suivi sous la forme par exemple d'une commission nationale pour l'égalité des chances.

62. Avec le soutien du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique (CAOCEP), Vanuatu a adopté en 2004 une nouvelle politique nationale relative à l'incapacité et désigné un coordonnateur au sein du Ministère des affaires étrangères. En 2003, les Îles Cook ont

adopté une politique nationale globale fondée sur les droits des personnes handicapées, assortie d'un plan d'action. En 2005, les Îles Salomon ont adopté une politique nationale inspirée du Cadre d'action de Biwako. La même année, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a entrepris l'élaboration d'une politique nationale également fondée sur le Cadre d'action, en consultation avec les associations de personnes handicapées et diverses parties prenantes. À la suite de ces initiatives, le Forum des Îles du Pacifique (qui a officiellement entériné le Cadre d'action de Biwako en 2003), le CAOCEP et l'OIT ont organisé conjointement, du 1^{er} au 4 août 2005, à Nadi, un atelier sous-régional dont les participants ont examiné les politiques existant dans la région en matière d'incapacité et les lacunes à combler.

63. En 2005, le Timor-Leste a suivi le même chemin. Avec l'aide d'un consultant international financé par l'USAID et les services consultatifs techniques de la CESAP, il a élaboré un premier projet de politique nationale globale en faveur des personnes handicapées sur la base du Cadre d'action de Biwako, en consultation étroite avec des personnes handicapées et des représentants de la société civile locale de toutes les provinces du pays; ce projet est actuellement devant le Conseil des ministres pour approbation.

64. Bien que des progrès aient été accomplis, il reste à savoir si ces textes ont été dûment appliqués. L'application de la législation pourrait être encouragée, par exemple, par un suivi de sa mise en œuvre au niveau national.

e) Résultat 5. Transversalisation de la problématique de l'incapacité

65. La CESAP a reconnu la nécessité d'intégrer les questions relatives aux personnes handicapées dans les initiatives de développement. Elle a encouragé cette approche en promouvant la collaboration plurisectorielle et la coordination interinstitutionnelle au niveau tant régional que national. Elle a identifié et préconisé des approches en matière de collaboration plurisectorielle à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques: planification, mise en œuvre, suivi et évaluation.

66. Au niveau national, les projets de la CESAP ont mis à contribution de nombreux partenaires venant de divers ministères et milieux professionnels afin de promouvoir la collaboration plurisectorielle sur les questions relatives aux personnes handicapées. Ils ont également encouragé les principaux ministères, généralement les ministères des affaires sociales, à collaborer avec d'autres départements concernés afin d'intégrer les préoccupations relatives aux personnes handicapées dans les projets et services publics. De plus, ces projets ont permis de renforcer les partenariats avec les sociétés transnationales.

67. En outre, en organisant des ateliers et des séminaires de formation régionaux, la CESAP s'est efforcée d'intégrer les préoccupations relatives aux personnes handicapées dans son programme de travail, notamment en matière de TIC, de statistique, de réduction de la pauvreté et d'égalité entre les sexes.

68. Dans le domaine des statistiques, il est essentiel de disposer de bases de données nationales contenant des informations exactes sur les personnes handicapées et leur situation, car il est difficile sans cela d'organiser les services nécessaires et de suivre les progrès accomplis sur la voie d'une participation et d'une égalité pleines et entières. Toutefois, de grands écarts subsistent dans la manière dont la prévalence des incapacités est rapportée, ce qui s'explique par le cadre conceptuel appliqué jusque ici et l'absence de définitions et de classifications communes. Sur ce plan, le Gouvernement australien a été le premier dans la région à appliquer la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé élaborée par l'OMS; d'autres commencent à faire de même. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer la Classification et de collecter les données relatives aux incapacités.

69. La CESAP poursuivra donc ses efforts pour mettre au point un système commun et normalisé de définition et de classification des incapacités. En 2004 déjà, la Division de statistique et la Division des problèmes sociaux émergents ont organisé des ateliers fondés sur le Cadre d'action de Biwako et la Classification de l'OMS, qui ont recommandé de commencer à appliquer la Classification internationale pour définir et mesurer les incapacités, afin de pouvoir ensuite créer un cadre commun régissant les systèmes nationaux d'information sur les questions relatives à l'incapacité.

D. Durabilité et conclusion

70. L'évaluation démontre que des progrès réguliers ont été accomplis pendant les trois premières années (2003-2005) de la Décennie. Toutefois, des améliorations restent nécessaires dans divers domaines, sur lesquels la CESAP se penchera à la réunion intergouvernementale de haut niveau sur le thème «Biwako +5: stratégies prospectives», qui procédera en 2007 à l'examen à mi-parcours de la Décennie.

71. On notera que les questions telles que la création d'une «société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits» participent d'un processus de longue durée qui peut exiger plusieurs générations. Le projet de convention internationale en cours d'élaboration à l'ONU témoigne de l'utilité et de la pertinence du cadre constitué par la Décennie dans la région et au-delà.

V. ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

72. L'examen général de l'expérience acquise par la CESAP dans la mise en œuvre de son programme en faveur des personnes handicapées permet de relever les enseignements suivants, en vue de la planification de projets futurs dans le domaine des problèmes sociaux émergents.

73. La réalisation des thèmes et des objectifs de la deuxième Décennie en est encore à son tout début. Les progrès accomplis pendant les trois premières années de la Décennie ont été inégaux et la réalisation de la plupart des objectifs et stratégies clés du Cadre d'action de Biwako rencontrera de sérieux obstacles dans les années à venir. Pour la période 2005-2007, la CESAP va concentrer son action concernant les personnes handicapées sur le projet «Biwako +5: stratégies prospectives» et la préparation de la réunion intergouvernementale prévue à mi-parcours de la Décennie.

74. Depuis le lancement de la Décennie, la CESAP a organisé des sessions biennales du Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés, dont la dernière s'est tenue à Bangkok les 7 et 8 juillet 2005. Le Groupe de travail a pour objectif principal de maintenir, pendant la Décennie, la dynamique voulue en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Biwako. Le nombre de ses membres a été augmenté et il comprend actuellement 60 ONG, une vingtaine de représentants de gouvernements et la Banque asiatique de développement. Le Groupe s'est employé à fixer des objectifs pour la dernière partie de la première Décennie (1993-2002) et à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action correspondant. Il est pour beaucoup dans la prolongation de la Décennie jusqu'à 2012. Ses membres ont aidé activement la CESAP dans l'élaboration du Cadre d'action de Biwako. La CESAP compte donc poursuivre sa collaboration avec le même mécanisme pour identifier les lacunes et formuler un nouvel ensemble de stratégies orientées vers l'action pour la deuxième moitié de la Décennie.

75. Dans l'avenir proche, le principal enjeu sera sans doute de dégager une position régionale commune mettant à profit la dynamique associée à l'élaboration de la nouvelle convention internationale relative aux droits fondamentaux des personnes handicapées ainsi qu'à la ratification et l'application rapides de ce texte, et éventuellement, d'élaborer, sous une forme ou sous une autre, un instrument législatif antidiscriminatoire pour la protection des personnes handicapées, fondé sur leurs droits, ce qui risque de prendre plusieurs années. À cet égard, la défense des droits de l'homme est l'un des trois principaux piliers de l'action future de l'ONU. La CESAP est fermement résolue à continuer à défendre l'idée d'une société fondée sur les droits pour les personnes handicapées et d'une convention relative aux droits de l'homme consacrée spécifiquement aux personnes handicapées.

76. En prévision de 2007, les gouvernements de la région devront s'engager résolument à coopérer pleinement au niveau régional afin d'examiner l'exécution du Cadre d'action de Biwako et de formuler un ensemble de stratégies orientées vers l'action pour la deuxième moitié de la Décennie.

- - - - -